

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Amelia Francoeur](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4bfed3d526ab33d08c80970b>

Date d'obtention : 2024-10-28 14:34:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime

Discuter avec l'auteur du signalement et la victime pour les rassurer et les impliquer dans la solution.

2. Évaluer l'incident

Évaluer l'incident en posant des questions de manière non-jugeante et en utilisant une approche réconfortante. Compléter une grille d'évaluation pour analyser la situation.

3. Vérifier l'information

Demander à la victime si d'autres personnes sont au courant puis consulter les autres jeunes ou témoins pour recueillir des informations supplémentaires et compléter la grille.

4. Parler au jeune instigateur

Afin de connaître sa version des faits, tout en protégeant les élèves ayant partagé des informations. Ses explications permettront de clarifier l'intention derrière son acte.

5. Suite à la cueillette de donnée, une analyse de la situation permet de déterminer si la situation est de nature malveillante ou non afin d'orienter la suite de l'intervention.

6. Acte impulsif : remplir la grille d'évaluation de l'incident, qui comprend des éléments tels que l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il faut également vérifier les règles de l'établissement pour détecter d'éventuelles infractions et consulter le Code criminel. Si l'incident implique la pornographie juvénile, il est conseillé de confisquer temporairement les appareils électroniques concernés, en les éteignant et en les scellant en présence des élèves. Après l'intervention, contacter rapidement le service de police. Si des activités malveillantes sont suspectées, il faut en informer immédiatement la police. Communiquer avec les parents des jeunes impliqués pour les tenir informés de la situation et faire un signalement à la protection de la jeunesse.

Acte malveillant : confisquer les appareils électroniques concernés, en les éteignant et en les scellant en présence des élèves. Contacter rapidement le service de police ainsi que de faire un signalement à la protection de la jeunesse.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de réaliser une bonne collecte de donnée afin de recueillir les information via l'ensemble des personnes concernées pour par la suite effectuer une analyse de la situation pour orienter la suite des intervention. Ces situations sont délicates et peuvent parfois partir d'un acte impulsif consentant et devenir à intention malveillante. La mise en application du protocole SEXTO permet d'intervenir de façon adéquate à ce genre de situation et de façon uniformisé.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère qu'il est plus délicat lors de l'application de la méthode SEXTO de mentionner aux parents qu'il est hors de notre mandat de les aider dans le processus et qu'ils doivent se référer directement au service de police. Nous sommes au cœur du quotidien des élèves, il est donc normal que ces derniers se retournent vers des adultes à proximité de leur jeune.